Envoyé en préfecture le 16/03/2022 Reçu en préfecture le 16/03/2022

ID: 040-200009868-20220308-20220308D02C-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS SÉANCE DU 8 MARS 2022 À 18H30 SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (sur convocation du 2 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents: 10

Absents représentés : 3 Absents excusés : 2

Absents: 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS DU 8 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents:

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette et Libier Marie-Thérèse, Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Madame Labeyrie Isabelle pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine, Monsieur Froustey Pierre.

Absents:

Messieurs Darets Benoît et Daulouéde Jean-Claude.

OBJET: PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur: Monsieur Pierre Laffitte

Madame le receveur communautaire a transmis au Centre intercommunal d'action sociale de MACS l'état des titres irrécouvrables de 2010 à 2017 pour un total de 11 788.45€.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide : .

- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget principal du CIAS pour un montant de 11 788.45€, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,

Centre intercommunai a action sociale Séance du 8 mars 2022 Délibération n° 20220209D02C

Envoyé en préfecture le 16/03/2022 Reçu en préfecture le 16/03/2022



ID: 040-200009868-20220308-20220308D02C-BF

 d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout al rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 mars 2022

> Pour le président, Par délégation

Le vice-préside Pierre Laffitte